

L'école intégratrice pour tous, une expérience portugaise ayant pour objectif la scolarisation de tous les enfants dans l'école ordinaire en 2013, Portugal

[Enfance : Education spécialisée] [Europe : Portugal] [Fiche d'expérience]

Par Filomena Pereira le 30/09/2010

Depuis 2005 s'est tenue au Portugal une réorganisation majeure du régime de soutien aux élèves ayant des besoins éducatifs spécifiques dans les écoles d'enseignement ordinaire.



Depuis 2005 s'est tenue au Portugal une réorganisation majeure du régime de soutien aux élèves ayant des besoins éducatifs spécifiques dans les écoles d'enseignement ordinaire. Ce processus conduit à des changements dans le cadre conceptuel, la législation, l'organisation, le fonctionnement des écoles et aussi sur la pratique des enseignants et autres professionnels.

Le contexte de l'enseignement spécialisé au Portugal et la nouvelle loi de 2005

En 1991, le Portugal opte pour une politique clairement d'intégration. Cette année-là est publié un décret-loi qui régit l'intégration des élèves ayant des besoins éducatifs spécifiques dans l'enseignement ordinaire publique. Toutefois, en raison de la distorsion de la notion de besoins éducatifs spécifiques, cela est devenu une plus large catégorie qui regroupe les élèves qui éprouvent des difficultés de toutes sortes. Cette situation, inévitablement, conduit, à trois problèmes qui sont devenus plus graves au fil des ans :

- (i) L'émergence d'un sous-système au sein du système d'enseignement ordinaire ;
- (ii) Un nombre croissant d'élèves identifiés comme ayant des besoins éducatifs spécifiques qui ont nourri ce sous-système;
- (iii) Un besoin perpétuel de professionnels qualifiés afin de maintenir les soutiens aux élèves.

L'identification claire de ces problèmes et leur origine ont été des facteurs clés dans le déclenchement de la restructuration de l'organisation du régime de soutien aux élèves ayant des besoins éducatifs spécifiques, qui a débuté en 2005. Un des aspects les plus importants dans ce processus est la publication d'une nouvelle loi qui a déterminé un tas de changements dans le système éducatif, orientés vers l'éducation intégratrice. Cette législation s'applique à toutes les écoles, publiques ou non, et clarifie l'obligation de réception de tous les élèves et donc créer des conditions quant à l'adéquation du processus éducatif aux besoins spécifiques de chacun.

Objectif : en 2013, tous les élèves dans les écoles d'enseignement ordinaire

Les exigences de la nouvelle loi ont souligné les faiblesses du système éducatif par rapport aux étudiants ayant des besoins éducatifs spécifiques. On fait référence aux principaux problèmes identifiés :

- difficultés dans le processus de d'identification, évaluation et admissibilité des élèves ayant des besoins éducatifs spécifiques ;
- absence d'un système d'identification en matière de besoins éducatifs spécifiques ;
- organisation et distribution défectueuse de ressources éducatives spécialisées ;
- manque de ressources humaines spécialisées;
- les enseignants d'éducation spéciale sont alloués à des services extérieurs à l'école ;
- système de financement incompatible avec les pratiques inclusives.

La réorganisation du système a corrigé ces questions en mettant en œuvre un ensemble de mesures telles que : l'introduction de la CIF-EJ comme outil de référence dans les procédures d'évaluation et admissibilité des élèves ayant besoin éducatifs spécifiques ; la formation continue des enseignants et d'autres professionnels ; l'allocation de ressources humaines spécialisées aux écoles d'enseignement ordinaire; la réorientation des écoles d'enseignement spécial en centre de ressources (*Centre de Ressources pour L'Inclusion*) pour le soutien aux écoles et un nouveau modèle de financement.

Il est prévu que vers l'année 2013 tous les élèves soient dans des écoles d'enseignement ordinaire.

Le Programme Educatif Individuel, clé de voûte du nouveau système

Aujourd'hui, suite à la nouvelle législation et à l'autonomie attribuée aux écoles publiques parmi d'autres, chacun d'eux peut créer et développer un ensemble de réponses spécialisées et diversifiées ciblées sur les besoins spécifiques des élèves ayant des problèmes d'une grande complexité. La loi prévoit plusieurs possibilités :

- La mise en œuvre de programmes spécifiques individualisés, de nature fonctionnelle, pour les élèves dont les besoins spécifiques les empêchent d'accéder au programme d'études ordinaire ;
- Des services de soutien spécialisés, distincts, pour l'éducation d'élèves ayant des troubles du spectre autistique et multi handicap.

Le droit à l'égalité éducative est garanti à travers le Programme Éducatif Individuel. Ce document intègre toutes les prises de décision référents à l'élève pendant tout son parcours scolaire et blâme l'école pour la mise en œuvre et l'efficacité de l'adéquation du processus éducatif.

Les moyens en accompagnement

Tout au long du processus de réorganisation, les changements introduits ont été accompagnés par plusieurs actions qui visent le soutien aux enseignants et autres professionnels de l'école:

- Cours de formation continue dans tout le pays, à travers la collaboration de 25 universités.
- Des journées et des conférences pédagogiques, à travers tout le pays (adressées aux professionnels de l'éducation, santé, services sociaux et parents).
- Elaboration de matériels pédagogiques de soutien à la pratique.

Le partenariat entre les écoles d'enseignement ordinaire et les *Centres de Ressources pour L'Inclusion* (CRI) détermine l'affectation d'un montant monétaire pour la provision de services de soutien à l'inclusion. La répartition de ce financement dépend d'un Plan d'Action que les deux entités doivent préparer. L'école identifie ses besoins et définit les services à fournir par les CRI. Les écoles établissent aussi des partenariats avec les services de santé, sociaux, municipaux et d'autres services locaux dans le domaine de l'emploi, loisir, etc.

L'évaluation

À ce moment-là, et suivant une politique d'évaluation externe, est mis en œuvre un processus d'évaluation de l'application de la loi qui encadre le soutien aux élèves ayant des besoins éducatifs spécifiques, dans les différents niveaux d'éducation. Ce processus est réalisé par une équipe de chercheurs conduit par le Prof. Rune Simeonsson (Université de la Caroline du Nord).

Le processus de réorganisation n'est ni facile ni exempt de controverse. D'un côté nous avons la résistance de certains professionnels, des gens, institutions et intérêts particuliers solidement ancrés et, d'autre part, l'insécurité légitime des familles. Par conséquent, il y a la nécessité de maintenir un dialogue permanent avec tous les intervenants, au cours duquel le Ministère de L'Education et ses partenaires sont responsables, en plus d'écouter, d'identifier les meilleures solutions pour les enfants et les jeunes ayant des besoins éducatifs particuliers, de former, informer et préparer toutes les parties prenantes afin de créer les environnements nécessaires à la réussite éducative pour tous les élèves.

Langue d'origine : Français